

Hausse des prix de l'énergie : l'État aide et accompagne les entreprises !

Quelles aides ?

L'État propose un dispositif complet et simplifié, selon la situation de l'entreprise :

- le « **bouclier tarifaire** », directement appliqué par le fournisseur d'énergie ;
- l'« **amortisseur d'électricité** », directement appliqué par le fournisseur d'énergie, et qui consiste en la prise en charge par l'État d'une partie de la hausse de la facture d'électricité ;
- le « **guichet d'aide au paiement des factures** » qui vise à compenser la hausse des coûts d'approvisionnement de gaz naturel et d'électricité par le versement d'une aide financière. Ce dispositif s'adresse aux entreprises grandes consommatrices d'énergie qui ont subi une hausse des coûts d'approvisionnement de gaz naturel et/ou d'électricité depuis mars 2022.

	Critères d'éligibilité	Dispositifs	Démarches	échéance
TPE	< 10 salariés < 2 M€ de CA annuel ne pas être filiale d'un groupe puissance du compteur inférieure ou égale à 36 kVa	bouclier tarifaire	Transmettre au fournisseur d'électricité une attestation d'éligibilité au dispositif*	31 mars 2023
	< 10 salariés < 2 M€ de CA hors taxes /budget annuel Ne pas être filiale d'un groupe puissance du compteur supérieure à 36 kVa	TPE qui ont renouvelé leur contrat de fourniture d'électricité au second semestre 2022 et qui ne bénéficient pas du tarif de vente réglementé.	remplir et renvoyer au fournisseur un formulaire*, disponible sur leur espace client, indiquant qu'elles souhaitent une renégociation de leur contrat d'électricité.	Texte à venir (annonce du gouvernement le 6/01/23)
TPE	Ne pas être filiale d'un groupe puissance du compteur supérieure à 36 kVa	amortisseur « électricité »	Transmettre au fournisseur d'électricité une attestation d'éligibilité* au dispositif	31 mars 2023
		Guichet d'aide au paiement des factures de gaz et de l'électricité (à partir de septembre 2022 inclus)	dépôt en ligne sur l'espace professionnel https://www.impots.gouv.fr	Avant le 28 février 2023 pour les factures de septembre/octobre 2022 et avant le 31 mars pour les factures de novembre/décembre 2022
PME	< 250 salariés < 50 M€ de CA annuel ou < 43 M€ de bilan annuel	amortisseur « électricité »	Transmettre au fournisseur d'électricité une attestation d'éligibilité* au dispositif	31 mars 2023
		Guichet d'aide au paiement des factures de gaz et de l'électricité (à partir de septembre 2022 inclus)	dépôt en ligne sur l'espace professionnel https://www.impots.gouv.fr	Avant le 28 février 2023 pour les factures de septembre/octobre 2022 et avant le 31 mars pour les factures de novembre/décembre 2022

*Modèle attestation sur : <https://www.impots.gouv.fr/dispositif-amortisseur-electricite-0>

Pour en savoir plus ?

- le **numéro de téléphone national** mis à la disposition de toutes les entreprises pour répondre à toutes les questions d'ordre général sur le dispositif d'aide ou relatives aux modalités pratiques de dépôt d'une demande : **0.806.000.245**.
- le **site [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr)**
→ pour accéder au **simulateur** « amortisseur » et « guichet d'aide »,
→ pour poser des **questions spécifiques sur le guichet d'aide au paiement des factures**, espace professionnel de l'entreprise via la **messaging sécurisée** en sélectionnant « je pose une autre question / j'ai une autre demande ». Ce message **devra débiter par « Aide Gaz Électricité »** pour en permettre un traitement rapide ;
- le **site [économie.gouv.fr](https://www.economie.gouv.fr)** pour des précisions sur les aides aux entreprises ;

Qui peut vous aider dans les Bouches-du Rhône ?

La direction régionale des Finances publiques de PACA et du département des Bouches-du-Rhône (DRFiP PACA 13) propose un accompagnement personnalisé par un **Conseiller départemental à la sortie de crise**. Cet interlocuteur de confiance vous accompagne dans vos démarches pour trouver une solution à vos difficultés et vous aide à solliciter les dispositifs de soutien adaptés à votre situation.

Pour joindre votre conseillère départementale (DRFiP13)
Olivia VERON-SAC - 06 08 87 80 48
codefi.ccsf13@dgfip.finances.gouv.fr